



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°25-97

DU 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°20-08 du 13 mai 2020 nommant Mme Dominique SOUPART,

D É C I D E

Article 1er :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°25-77 du 21 juillet 2025 pour le groupement hospitalier Nord des Hospices civils de Lyon regroupant l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital Docteur Frédéric DUGOUJON et l'hôpital Pierre GARRAUD, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 24 juillet 2025 dans les conditions suivantes.

Article 2 :

L'article 6 de la décision du 21 juillet 2025 citée à l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à Mme Aurélie INGELAERE, en sa qualité de directrice chargée de la cellule qualité et des relations avec les usagers à l'effet de signer :

- Tous courriers relatifs aux relations avec les usagers ou patients ;
- Tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie INGELAERE, délégation est donnée à Mme Valérie BUSSIÈRE-GIRODON, chargée des relations avec les usagers à l'effet de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement. »

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN